

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 - FINANCES
- 3 - PATRIMOINE
- 4 – PROJETS URBAINS PARTENARIAUX
- 5 – FORETS COMMUNALES
- 6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
- 7 – PERSONNEL
- 8 – SYNDICAT DES EAUX DU VERDON
- 9 – ASSOCIATION DES MEDECINS URGENTISTES DE FRANCE
- 10 – DECISIONS DU MAIRE
- 11 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin, MARKOTIC Sonia,

M. MEYERE Pierre

procuration

M. FAURE Antoine

Mme CATURLA Béatrice

procuration

Mme ROUX Marlène

M. MEYERE Xavier

procuration

M. LOVERGNE Jean-Eric

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Cécile POCLET se présente et est élue.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

☞ *Décision modificative n° 1 Budget principal*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires votées au Budget Primitif de l'exercice en cours, du budget principal, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
DEBIT	CREDIT
Prog 14 - Réfection divers bâtiments Art.2168 Autres collections et œuvres d'art -2 500,00 € Restauration tableau à la Collégiale non engagée	Prog 14 - Réfection divers bâtiments Art. 21318 : Autres Bâtiments publics 2 500,00 € Remplacement moteur d'une cloche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
DEBIT	CREDIT
Prog 36 - Centre Aéré Art. 2184 : Mobilier -18 000,00 € <i>Ajustement des crédits en fonction des réalisations</i>	Art. 2138 : Autres constructions 6 000,00 € <i>Réparation du puits près du Centre culturel suite à un sinistre</i>
	Prog 36 - Centre Aéré Art. 2188 : Autres immobilisations corporelles 12 000,00 € <i>Acquisition des équipements extérieurs</i>
Prog 39 - Aménagement Quartier Uchane Art. 21538 : Autres réseaux -100 000,00 € <i>Régularisation de imputation comptable</i>	Prog 39 - Aménagement Quartier Uchane Art. 2111 : Terrains nus 100 000,00 € <i>Travaux de création du bassin de rétention</i>
Prog ONA - Opérations non individualisées Art. 2183 : Matériel de Bureau -20 000,00 € <i>Ajustement des crédits en fonction des réalisations</i>	Prog 41 - Aménagement Espaces Publics de la MSP Art. 2113 : Terrains aménagés 20 000,00 € <i>Ajustement des prévisions en fonction des avenants</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
DEBIT	CREDIT
Prog 14 - Réfection divers bâtiments Art. 1322 : Région -4 900,00 € <i>Annulation car pas de réponse à ce jour sur le dossier de restauration du tableau de Saint Joseph</i>	Prog OFI - Opérations financières Art. 10222 : FCTVA 25 400,00 € <i>Ajustement pour équilibre de ces écritures</i>
Prog ONA - Opérations non individualisées Art. 1321 : Etat -20 000,00 € <i>Changement comptable au niveau du programme</i>	
Prog OFI - Opérations financières Art. 024 : Produits des cessions -500,00 € <i>Cette écriture ne doit apparaître qu'au compte administratif d'où annulation</i>	

Adoption à l'unanimité de la décision modificative proposée ci-dessus.

☞ Service jeunesse – Séjour ski 2020

Monsieur le Maire présente le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour neige pour les adolescents et enfants de 8 à 12 ans du 15 au 21 Février 2020 à SEYNE LES ALPES (Alpes de Haute Provence).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour divers sports de glisse.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le matériel de ski et de luge, le forfait des remontées mécaniques, des cours de ski dispensés par l'ESF, les déplacements sur les stations, s'élèverait

transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 702 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 40 enfants, 4 animateurs et 1 directrice de séjour.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet neige proposé et fixe la participation dégressive des familles aupoises en fonction du quotient familial, suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial	Ados ou enfants	
	Tarif	Représentant en %
T1 = QF < à 9 000 €	180.00 €	25.64
T2 = De 9 001 € à 14 000 €	250.00 €	35.61
T3 = QF > à 14 000 €	310.00 €	44.16
T4 = Tarifs exceptionnels	702.00 €	100

Rappel : La tranche 4 est appliquée aux enfants résidant hors commune, aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

☞ Collège Henri Nans – Séjour Hiver 2020

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'Assemblée Municipale du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui se déroulera à Embrun (Hautes Alpes) du 9 au 13 mars 2020.

Ce séjour s'adresse aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, dont le coût et le nombre d'élèves aupois concerné ne sont pas connus à ce jour ou ne nous ont pas été communiqués.

L'équipe EPS du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupois concerné mais précise que cette aide devra être versée directement aux familles car l'agent comptable du collège n'effectuera pas de versement ou de déduction aux familles.

Remarque :

La Commune étant soumise aux mêmes contraintes que l'agent comptable du collège, n'effectuera pas directement de versement aux familles.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale par élève aupois à environ 30 % du montant restant dû par les familles, pour le séjour Hiver à Embrun (Hautes Alpes) et précise qu'elle sera versée **UNIQUEMENT** à l'ASSOCIATION SPORTIVE de l'établissement scolaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles. La dépense sera prélevée au Budget Primitif 2020, article 6574.

☞ Demande de dégrèvement de Monsieur VALVERDE Hervé

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la demande de Monsieur VALVERDE Hervé sollicitant l'annulation des frais émis à son encontre concernant le dépôt sans autorisation d'un parasol sur le domaine public.

Renseignements pris auprès des différents services, il ressort qu'aucune autorisation même verbale n'a été donnée à Monsieur VALVERDE pour qu'il dépose son parasol à côté des conteneurs à ordures ménagères, sachant qu'en période estivale, le service de ramassage des encombrants géré par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon n'était pas assuré.

Le Conseil à l'unanimité, rejette la demande de Monsieur VALVERDE Hervé, d'exonération des frais d'enlèvement suite à un dépôt sans autorisation sur le domaine public, émis à son encontre.

☞ Réseau des Communes – Renouvellement contrat site internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a adhéré à l'offre de prestations de services pour le site internet de la commune de la Société RESEAU DES COMMUNES.

Le contrat de prestation arrivant à terme le 31 décembre 2019, la Société Réseau des Communes nous propose son renouvellement aux mêmes conditions de services et de durée.

Le Conseil étant satisfait du site internet de la Commune, à l'unanimité, renouvelle le contrat de prestation de service avec la Société RESEAU DES COMMUNES et autorise Monsieur le Maire à le signer. La dépense sera inscrite chaque année au Budget, article 6288.

3 – PATRIMOINE

☞ Association Promotion des Ressources du Terroir – Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention conclue avec anciennement l'Association Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative, dont les statuts ont été modifiés, pour être transformée en Association PROMOTION DES RESSOURCES DU TERROIR pour la mise à disposition des équipements et de locaux situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'immeuble communal de l'ancien hospice Saint Jacques sis Place Martin Bidouré à Aups.

Considérant le changement d'appellation et la demande de l'association de réexamen du montant du loyer.

Le Conseil à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 1 200 € mensuel hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2020 et à 320 € le montant des charges qui seront indexées chaque année au 1^{er} janvier. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble communal sis Place Martin Bidouré avec l'Association Promotion des Ressources du Terroir.

☞ Vente Immeuble Avenue Rozies – Délégation de signature à un élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-86 en date du 16 août 2019 relative à l'aliénation de l'immeuble communal, cadastré section I n° 678, d'une contenance de 812 m², sis à AUPS, 5 Avenue Docteur Rozies, au profit de Monsieur MICHAUD Benjamin et Madame GENEIX Aurélie.

Vu la délibération n° 2019-89 du 27 septembre 2019 modifiant la délibération n° 2019-86 du 16 août 2019,

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire le jour de la signature de l'acte de cession, il y a lieu de donner également pouvoir à un ou plusieurs élus,

Le Conseil à l'unanimité, autorise à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction :

- Monsieur Bernard PANTEL, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des marchés publics, du suivi des chantiers, de l'informatique et de la communication,
- ou à défaut, Madame Marlène ROUX, 2^{ème} adjointe au Maire en charge du développement économique, de l'action sociale, de la jeunesse et de la gestion des ressources humaines,
- ou à défaut, Monsieur Pierre MEYERE, 3^{ème} adjoint en charge des Finances, de l'éducation, de l'emploi et du développement touristique,
- ou à défaut, Monsieur Rémy HUGOU, 5^{ème} adjoint au Maire en charge des services techniques, de la forêt, de l'agriculture, de l'environnement et de la sécurité,

☞ Acquisition foncière – Engagement procédure et délégation de signature à un élu

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale de la proposition de vente à la commune des parcelles cadastrées section A n° 293 et 460, lieudit "La Grave", d'une contenance totale de 6 825 m², appartenant à Monsieur RODRIGUES Jean-Marie, émise par l'intermédiaire de Maître AULAS, notaire à Saint Genest Lerpt (Loire).

Monsieur le Maire rappelle :

- Le projet de création d'un parking non imperméabilisé à l'entrée nord du village pour favoriser l'axe de pénétration par le haut et redynamiser le centre-bourg répondant à une véritable nécessité pour notre Territoire.

- Que cet aménagement permettrait :

- de redynamiser la partie haute du village,
- d'éviter la traversée du centre par les véhicules qui stationneront à cet emplacement et d'améliorer la Sécurité des piétons (accès pratiquement direct du parking à la zone piétonnière),
- d'améliorer l'offre de stationnement (parkings en aval saturés l'été).

Le Conseil, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Cécile POCLET*) et 0 abstention, décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains cadastrés section A n°293 et 460, d'une superficie de 6 825 m², appartenant à Monsieur RODRIGUES Jean-Marie. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en la personne de Madame Marlène ROUX, 2^{ème} adjointe au Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer tout acte s'y rapportant. Charge l'étude de Maître MENARD, notaire à Aups (Var), de nous représenter dans le cadre de cette acquisition et précise que cette acquisition serait prélevée sur les fonds propres de la commune.

☞ Relais de téléphonie mobile – Révision de la convention SFR / HIVORY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la Société SFR en s'associant avec un autre partenaire a créé une nouvelle entité dénommée HIVORY, dont le siège social est à Courbevoie (Hauts de Seine), ayant pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

Il rappelle qu'une convention en date du 1^{er} avril 1998, modifiée par avenant le 18 mai 2010, avait été passée avec la Société SFR aux fins d'implanter des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau GSM sur la parcelle cadastrée section B n° 346 appartenant à la commune d'Aups.

La Société HIVORY souhaite procéder à l'annulation de la convention et de l'avenant susmentionnées en les remplaçant par une nouvelle convention définissant les modalités techniques et financières de l'utilisation de l'emplacement d'environ 100 m², situé sur la parcelle cadastrée section B n° 346, lieudit "Les Anges" afin d'y maintenir l'antenne déjà installée et dont elle assure maintenant la gestion.

Cette convention sera consentie pour une durée de douze ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et moyennant un loyer annuel de 10 000 €, actualisé de 2 % par an pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation d'un emplacement communal pour l'accueil des installations de radiotéléphonie avec la Société HIVORY, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

4 – PROJETS URBAINS PARTENARIAUX

☞ PUP Saint Pierre - Convention avec la SAS Grand Soleil

Monsieur le Maire rappelle que :

- La délibération n° 2014-110 du 10 juin 2014 décidant la création du Périmètre du Projet Urbain Partenarial dit PUP "Saint-Pierre" avec la SAS Grand Soleil portant sur la réalisation d'un lotissement de six lots.
- La délibération n° 2016-77 du 12 juillet 2016 autorisant le transfert du projet à la SAS NTinvest avec morcellement du projet en 2 entités séparées, à savoir un lotissement de quatre lots à l'ouest et deux lots à l'est.
- La délibération n° 2016-78 du 12 juillet 2016 autorisant une convention complémentaire portant sur le remboursement des frais de renforcement du réseau électrique par la SAS Grand Soleil.

La SAS NTinvest n'ayant pas engagé la réalisation de ce projet, la SAS Grand Soleil a décidé de le reprendre à son compte. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention qui prendra en compte ce transfert en rappelant les engagements techniques et financiers.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dans le cadre du PUP Saint-Pierre à signer une nouvelle convention de PUP avec SAS Grand Soleil.

☞ *PUP Uchane – Convention de servitude avec M et Mme HEINEN*

Point retiré de l'ordre du jour

5 – FORETS COMMUNALES

Convention de pâturage avec Monsieur DEYA

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'Aménagement DFCI et de l'Aménagement Forestier, un projet sylvo pastoral va être mis en place.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire, à passer et à signer une convention de pâturage avec Monsieur DEYA Julien qui sera visée par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La convention sera établie par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, moyennant une redevance de 120 € TTC pour frais de dossiers, versée par l'éleveur.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer et à signer la convention de pâturage avec Monsieur DEYA Julien, domicilié à AUPS (Var) 3 Place Louis Gautier, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur une superficie de 135 ha, moyennant une redevance annuelle de **270 Euros** (soit 2 €/ha).

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

☞ *Zone d'activités – Transfert de propriété*

Monsieur le Maire rappelle :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (ci-après désignée CCLGV) dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral n°21/2018-BCLI en date du 21 juillet 2018 ;
- La délibération n° 88-09-2017 en date du 14 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la CCLGV a approuvé les critères d'identification des zones d'activités économiques et la liste desdites visant le territoire communal ;
- La délibération n° 2019-07 en date du 10 janvier 2019 relative à la mise à disposition de la CCLGV des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences ZAE et Voirie,
- Le procès-verbal en date du 23 janvier 2019 constatant la mise à disposition de biens meubles et immeubles par la Commune d'Aups à la CCLGV dans le cadre du transfert de compétences ZAE et Voirie,

Monsieur le Maire donne connaissance :

- Du courrier de Monsieur le Président de la CCLGV en date du 16 octobre 2019 exposant les conditions patrimoniales et financières de transfert en pleine propriété des biens immobiliers qui auront vocation à être ensuite cédés à des entreprises.
- Et du projet d'acte de vente de la parcelle cadastrée section D n° 580, lieudit "Uchane", d'une superficie de 27 238 m².

Le Conseil à l'unanimité, approuve le transfert en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section D n° 580, lieudit "Uchane", d'une superficie de 27 238 m², moyennant la somme de UN EURO, à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE.

Précise que le transfert de ce bien sera soustrait du procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la Commune d'Aups à la CCLGV, conclu le 23 janvier 2019.

Précise que ce transfert de propriété sera opéré par acte authentique en la forme administrative.

Approuve le projet d'acte établi à ce titre tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur Bernard PANTEL, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune d'Aups, à signer tout document relatif au transfert de propriété de ce bien.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCLGV afin qu'il soumette ensuite une délibération concordante au Conseil Communautaire de la CCLGV.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

☞ Convention SAFER – Désignation d'un référent élu et d'un référent administratif

Vu la délibération n° 2014-82 en date du 8 avril 2014 désignant Monsieur Rémy HUGOU, en qualité de personne ressource auprès de la SAFER, pour la durée du mandat électoral,

Considérant que dans le cadre de la compétence Agriculture, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA, ayant pour objectif la mise en œuvre d'une veille sur le foncier agricole et faciliter l'exercice du droit de préemption par les Communes membres,

Considérant qu'il convient de désigner un référent élu et un référent administratif de la commune,

Monsieur le Maire propose Monsieur Anthony VALLET, agent communal, en qualité de référent administratif et demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu référent.

Monsieur Rémy HUGOU, déjà élu par délibération en date du 8 avril 2014, se propose comme référent et est élu.

Le Conseil à l'unanimité, désigne dans le cadre de la convention passée entre la CCLGV et la SAFER PACA :
Référént administratif : Monsieur Anthony VALLET, agent communal
Référént élu : Monsieur Rémy HUGOU, 5^{ème} adjoint au Maire

Charge Monsieur le Maire de communiquer les coordonnées des deux référents à la CCLGV et à signer tout document s'y rapportant.

7 – PERSONNEL

Ratio d'avancement de grades – Mise à jour

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale les règles régissant les avancements du personnel, à savoir qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions de nomination au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier de 0 à 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 alinéa 2,

Vu la délibération n° 2007-99 en date du 3 décembre 2007 fixant les taux pour les procédures d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu la délibération n° 2009-84 en date du 28 août 2009 modifiant les taux pour les procédures d'avancement de grade dans la collectivité.

Vu l'avis de la Commission du Personnel,

Vu l'avis de la Commission Technique en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) dans le cadre de la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	100 %
	Attaché	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administ.princ. 1 ^o classe	100 %
	Adjoint administ. princ. 2 ^o classe	100 %
	Adjoint administ.	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
	Ingénieur	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique princ 1 ^o classe	100 %
	Adjoint technique princ. 2 ^o classe	100 %
	Adjoint technique	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine princ.1 ^o classe	100 %
	Adjoint patrimoine princ. 2 ^o classe	100 %
	Adjoint patrimoine	100 %
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal 1 ^o classe	100 %
	ATSEM principal 2 ^o classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint animation princ.1 ^o classe	100 %
	Adjoint animation princ. 2 ^o classe	100 %
	Adjoint animation	100 %
Agent de Police Municipale	Chef de Police	100 %
	Brigadier-Chef Principal	100 %
	Gardien-Brigadier	100 %

Le Conseil à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

8 – SYNDICAT DES EAUX DU VERDON

Approbation rapport d'activités 2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups,

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon pour l'année 2018,

Il ressort :

Les compétences liées au service : Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, Traitement et Transfert

Territoire desservi : 11 Communes (Artignosc/Verdon, Aups, Baudinard/Verdon, Bauduen, Fox-Amphoux, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Salernes, Sillans la Cascade et Tavernes).

Population desservie : 12 500 habitants

Service donné en délégation par affermage ou concession à la SEERC jusqu'au 18 août 2024

Prélèvement sur les ressources en eau souterraine :

- Prélèvement Saint Barthélémy :	251 394 m3	(-20.80 %)
- Prélèvement Espiguières	256 118 m3	(+14.50 %)
- Prélèvement L'Entec	113 831 m3	(-3.20 %)
- Prélèvement Les Moulières	570 713 m3	(-17.70 %)
- Prélèvement Verdon – Montmeyan Plage	342 877 m3	(-2.90%)

<i>Total</i>	<i>1 534 933 m3</i>	<i>(1 705 795 m3 en 2017 soit – 10 %)</i>

Volume produit :

- Prélèvement Saint Bathélémy :	251 394 m3	(-20.80 %)
- Prélèvement Espiguières	256 118 m3	(+14.50 %)
- Prélèvement L'Entec	112 209 m3	(-3.70 %)
- Prélèvement Les Moulières	559 328 m3	(-18.40 %)
- Prélèvement Verdon – Montmeyan Plage	340 656 m3	(-2.00%)

<i>Total</i>	<i>1 519 705 m3</i>	<i>(1 691 357 m3 en 2017 soit – 10.2 %)</i>

Volume mis en distribution : 1 519 705 m3

Volume consommé : 1 479 016 m3

Pertes : 40 689 m3

Linéaire du réseau : 111.3 kilomètres

Taux renouvellement des réseaux : 1.38 % en 2018

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de l'exercice 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon, annexé à la présente délibération.

9 – ASSOCIATION DES MEDECINS URGENTISTES DE FRANCE

Lettre ouverte aux élus.

Lettre Ouverte aux élus, Député(e)s du VAR, Sénateurs et Maires du VAR

Mesdames, Messieurs,

Nous rejoignons, Nous Médecins Urgentistes hospitaliers de l'AMUF, l'ensemble de nos personnels soignants des hôpitaux Publics et de nos territoires de France en grève depuis 6 mois pour pouvoir MIEUX soigner ! A l'image de l'Appel ce jour de tous nos syndicats hospitaliers et de nos Présidents de CME qui se rallient eux aussi et vous ALERTENT.

« Nous , Chefs de Services, et Responsables d'unités de soins , Médecins hospitaliers, Internes des hôpitaux, Cadres de santé , Infirmières, Aides-soignants, et l'ensemble de nos équipes , alertons une nouvelle fois sur l'aggravation des conditions de travail . Un point de rupture est franchi. »

Nous déplorons la faiblesse des réponses apportées par le Ministère des Solidarités et de la Santé au malaise qui règne depuis de nombreux mois. Aucune des propositions affichée ne répond aux problèmes cruciaux qui détruisent peu à peu TOUT le système hospitalier !

Il faut arrêter de détruire l'hôpital public et de contribuer à son hémorragie en fermant les yeux et en regardant ailleurs passifs et silencieux.

L'hôpital public est en train d'agoniser sous vos yeux.

*En cette veille de vote du PLFSS nous en appelons à **VOS CONSCIENCES face à nos populations** et non plus à « des votes d'appareils, obligés , aux ordres et forcés » , comme le vote du précédent PLFSS de 2018 où vous étiez aussi alertés sur la fermeture des lits...qui a pourtant été votée par beaucoup d'entre vous CONTRE les malades et CONTRE nos équipes .*

« Sauvez votre hôpital, il vous sauvera, comme il m'a déjà sauvé... » Parole de malade.

Les équipes soignantes hospitalières qui se battent au quotidien POUR l'hôpital public appartenant au socle Républicain et de ses valeurs d'Egalité des soins pour tous , de Liberté et de Fraternité au sens de la Solidarité , exigent la revalorisation du niveau de financement des hôpitaux en rupture avec la gestion par pénurie en vigueur depuis 10 ans , à hauteur de 4,5% du financement consacré aux dépenses de santé pour 2020, la revalorisation des carrières hospitalières pour les rendre attractives , et la réouverture ou l'arrêt de fermeture des lits que vous avez votés

Parce que ces combats sont justes, vrais et responsables ils doivent retrouver votre courage et vos devoirs de conscience face à nos malades comme nous nous y investissons tous par DEVOIR.

Et ce devoir reconnu comme prioritaire par nos citoyens nous oblige tous.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes et nos salutations les plus respectueuses.

Dr Vincent CARRET, AMUF

10 – DECISION DU MAIRE

- ✓ *Travaux d'extension des réseaux Quartier Uchane : Etudes géotechniques attribuées à la Société ERG pour un montant de 3 783.80 € HT.*
- ✓ *Travaux Aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Attribution du Lot 2 Espaces Verts à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 182 287.32 € HT.*
- ✓ *Travaux au Centre Culturel : Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision du 7 août 19.*

11 - QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Catastrophes naturelles** : Des dossiers ont été ouverts en Mairie :
- *Pour le phénomène : Sècheresse / Réhydratation des sols*
 - *Pour le phénomène : Inondation et ruissellement des eaux*

NOUVEAU

Suite aux inondations et coulées de boue du 23 novembre au 24 novembre 2019, **la commune d'AUPS a été reconnue en état de catastrophe** naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019 et publié au Journal Officiel du 30 novembre 2019 (Référence NOR : INTE1934128A).

A ce titre, il est **IMPERATIF** de procéder aux déclarations de sinistres **dans les 10 jours** suivant la publication de cet arrêté, soit **avant le 10 décembre 2019** (délais fixés par l'article A.125-1 du Code des Assurances).

Fin de séance : 21 h 50

La Secrétaire de séance,
Cécile POCKET

Le Maire,
Antoine FAURE